Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_03-DE

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

N° C25_09_2025_03 - Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Prise de la compétence "Eau" (annexe)
Annexe(s) :
- Statuts Mellois en Poitou EAU

Titulaires en exercice	**Présents** (Titulaires et suppléants votants)	**Représentés**	**Total votants**	**Absents**
90	61	10	71	19

Pour : 71	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0

Date de convocation : 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, La Boutonnaise à Brioux-sur-Boutonne, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :
ARCHIMBAUD Guénaëlle, AUDE Laurent, BALLAND Cyril, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERNARD Eric, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, BROSSARD François, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, DALLAUD Hélène, DELEZAY Gaëtan, FOUCHE Patrice, FOUCHE Etienne, GAYET Olivier, GABOREAU Bernard, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MARTIN François, MACHET Annette, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POINT Jean-Luc, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SARRAZIN Nathalie, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, THIBAULT Evelyne, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard, WATTEBLED Frédéric, HERISSE Mathieu

Etaient représentés :
ARCHAIMBAULT Monique (pouvoir donné à ARCHIMBAUD Guénaëlle), BAUDON Christian (pouvoir donné à GRASSWILL François), BERTHONNEAU Frédéric (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à PICHON Gilles), DOLBEAU Alain (pouvoir donné à CROMER Marie-Thérèse), GIRAULT Anne (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à THIBAULT Evelyne), GICQUIAUD Floriane (pouvoir donné à OUVRARD Pierre)

Etaient absents (excusés et non excusés) :
BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BARRE Daniel, BONNET Line, BOURDIER Christine, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, DODIN Patrick, DURGAND François, FERRÉ

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_03-DE

Nicolas, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Sylvie BRUNET

****

Modifications statutaires à compter du 1er janvier 2026 - Prise de la compétence "Eau" (annexe)

Annexe(s) :

- Statuts Mellois en Poitou EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 64 – IV,

Vu la loi Ferrand n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes à partir du 1er janvier 2020, avec une possibilité de report au 1er janvier 2026 si une minorité de blocage exprimée avant le 01/07/2019 en fait la demande et si l'opposition est décidée par 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 14,

Vu la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la loi du 11 avril 2025 qui abroge l'article 1 de la loi n°2018-702 du 03 août 2018 lequel rendait obligatoire le transfert de compétence vers les communautés de communes au plus tard le 1er janvier 2026, et rendant désormais ce transfert facultatif ;

La compétence « Eau » comprend, conformément à l'article L.2224-7 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des activités liées à la production, à la protection des points de prélèvements, au traitement, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine.

Conformément à la loi du 21 février 2022, une première présentation a été faite en conférence des maires le 9 janvier 2025, suivie d'un débat en conseil communautaire le 23 janvier 2025 afin d'accompagner l'éventuel transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Mellois en Poitou au 1er janvier 2026. Ces échanges se sont poursuivis en conférence des maires du 10 juillet 2025.

Désormais, lorsque la compétence « eau » n'a pas été transférée avant le 23 avril 2025 (date de promulgation de la loi), elle relève des compétences supplémentaires, et non plus des compétences obligatoires.

Dans la continuité des échanges et débats intervenus, il est proposé de prendre la compétence « Eau » au 1er janvier 2026, au titre des compétences supplémentaires, conformément à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les communes concernées de la communauté de communes sont adhérentes au SERTAD et/ou au SMAEP 4B pour l'exercice de la compétence « eau ». Ces syndicats étant supra-

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 079-200069755-20250930-C25_09_2025_03-DE

communautaires, le transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes aura pour effet qu'elle sera automatiquement substituée à ses communes membres au sein de ces syndicats (mécanisme de représentation substitution).

De ce fait, la communauté de communes n'a donc pas à mettre en œuvre la délégation de compétence.

Cette modification statutaire est décidée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse).

Chaque commune recevra notification des projets de statuts modifiés afin que chaque conseil municipal puisse, à l'appui d'une délibération type, se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Ainsi, vu les enjeux d'actualisation des statuts de Mellois en Poitou,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la modification statutaire relative à la prise de la compétence « Eau » à compter du 1er janvier 2026, conformément aux statuts annexés ;
- DIRE que la gouvernance actuelle demeure inchangée et que la compétence « Eau » continuera d'être exercée par les syndicats en place, à savoir le SERTAD et le SMAEP 4B ;
- SOUMETTRE cette modification statutaire à l'approbation des conseils municipaux des 58 communes membres dans les conditions de majorité qualifiée ;
- AUTORISER le président à accomplir tout acte et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Sylvie BRUNET
5ème Vice-Présidente en charge de l'animation du territoire
2 oct. 2025

Le Président

Fabrice MICHELET
Président
1 oct. 2025